



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 10/12/09 et de la publication le 21/12/09
Le Maire

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 09.12.09/188



10 DEC. 2009

ARRETE N°2009/495 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant un étalage devant boutique pour l'année 2010 : Monsieur Cyrille GUYARD, "Au Nid Fleuri" et "Au Rythme des Saisons".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2010, à QUINZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 15,00 €/m² pour terrasse de café ou de restaurant, ou étalage devant boutique), - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2010* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'un **étalage commercial devant boutiques de 6 m²** sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

- ☞ **Boutique "Au Nid Fleuri" :**
Largeur de façade de 7 m sur profondeur de 0,50 m = 3,50 m² ;

- ☞ **Boutique "Au Rythme des Saisons" :**
Largeur de façade 5 m sur profondeur de 0,50m = 2,50 m² ;

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cyrille GUYARD, domicilié à YERRES (91330), au 1 bis Rue Charles de Gaulle, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le N°SIRET 424 850 881 - SIREN 00014, est autorisé à installer un étalage de fleurs devant ses deux boutiques, pour une superficie globale de 6 m² :

- 3,50 m² devant "Au Nid Fleuri", 45 Rue Charles de Gaulle ;
- 2,50 m² devant "Au Rythme des Saisons", 4 Rue Charles de Gaulle.

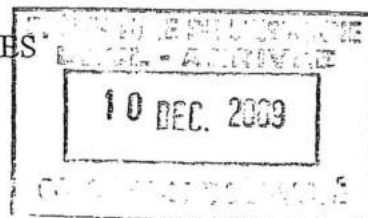
Article 2 : Cette autorisation est valable **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**, sous réserve que Monsieur Cyrille GUYARD laisse ses emplacements en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2010 moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie) pour occupation temporaire du domaine communal, aux emplacements et pour les superficies déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 €) (= 52,50 € + 37,50 €).


Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressé, Monsieur Cyrille GUYARD.



Fait à YERRES, le 9 décembre 2009.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

